

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

612/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
« Faites du sport » - Place des Favignolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de la Mairie – 18 Faubourg Saint-Roch - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking de la Place des Favignolles, afin de permettre l'organisation d'une animation « Faites du sport », le mercredi 25 septembre 2024 de 09 h 30 à 17 h 30 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La Mairie de Romorantin-Lanthenay est autorisée à organiser une animation « Faites du sport », le mercredi 25 septembre 2024 de 09 h 30 à 17 h 30 ;

Article 2 : Pendant la durée de l'événement le Parking Place des Favignolles et la Rue de l'Avenir, de l'intersection Rue Louise de Savoie à l'intersection Rue François 1^{er}, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 11 septembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **16 SEP. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

19 SEPT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN

